

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 971^e
SÉANCE**

Lundi 1er novembre 1965,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 51 de l'ordre du jour:

Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement. 113

Président: M. Pierre FORTHOMME
(Belgique).

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement (A/5755, A/6015; A/C.2/L.792, L.793, L.795)

1. M. DELPRAT (Pays-Bas), présentant les amendements contenus dans le document A/C.2/L.793, dit que les auteurs ont pris comme point de départ le projet de résolution qui figure en annexe à la résolution 1020 (XXXVII) du Conseil économique et social et dont le texte a été distribué aux membres de la Commission sous la cote A/C.2/L.792. En effet, au cours de sa trente-septième session, le Conseil a examiné d'une manière approfondie la question de la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement.

2. Le premier amendement est une concession au point de vue d'un certain nombre de délégations. Les auteurs auraient préféré pour le Conseil d'administration du nouveau programme une composition plus restreinte, qui aurait assuré à la fois une représentation adéquate et un fonctionnement efficace. Ils sont toutefois disposés à accepter le chiffre de 36 membres. Le deuxième amendement découle logiquement du premier. Le troisième amendement assure une représentation égale des pays économiquement développés et des pays en voie de développement. Actuellement, cette égalité de représentation n'existe qu'au sein du Conseil d'administration du Fonds spécial. L'égalité de représentation au Conseil d'administration du nouveau Programme placera les donateurs et les bénéficiaires sur un pied d'égalité. Enfin, le quatrième amendement vise simplement à ce que le nouveau Programme puisse prendre effet au 1er janvier 1966.

3. M. Delprat espère que la Commission examinera ses amendements avec le même esprit constructif qui a présidé à leur élaboration.

4. M. TELL (Jordanie), présentant les amendements contenus dans le document A/C.2/L.795, dit que leurs

auteurs souscrivent aux amendements contenus dans le document A/C.2/L.793, sauf en ce qui concerne l'égalité de représentation. Ils sont en effet convaincus que le Programme des Nations Unies pour le développement doit être mis tout entier au service des pays en voie de développement. Pour que ces derniers soient en mesure de décider du programme qui leur convient, il faut qu'ils disposent d'une majorité au Conseil d'administration. Celui-ci devrait donc être composé de 17 pays économiquement développés et de 19 pays en voie de développement. En ce qui concerne la question de la représentation régionale, elle pourra faire l'objet d'un accord entre les trois principaux groupes régionaux de pays en voie de développement. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les avantages que présente la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial; elle a fait l'objet d'un débat approfondi au Comité spécial créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil pour coordonner les activités d'assistance technique (Comité spécial des Dix) et au Conseil économique et social; on ne peut que regretter qu'elle n'ait pas eu lieu lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

5. M. Tell signale que l'Algérie a décidé de se retirer de la liste des auteurs des amendements qu'il vient de présenter.

6. M. DJOUDI (Algérie) précise que son pays s'est retiré de la liste des auteurs uniquement parce qu'il n'a pas participé à la rédaction des amendements.

7. M. FRANZI (Italie) dit que la question de la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi a déjà fait l'objet de longs débats, surtout au Conseil économique et social. Le projet de résolution mis au point par le Conseil lors de sa trente-septième session présente quelques lacunes auxquelles la Deuxième Commission devra s'efforcer de remédier. Les diverses positions à l'égard de la question sont bien connues et il serait souhaitable que la Commission adopte le projet de résolution avant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi et au Fonds spécial qui s'ouvre le mardi 2 novembre. Le nouveau Conseil d'administration pourra ensuite, à sa première session, régler les problèmes de détail en suspens en s'inspirant des directives générales contenues dans le projet de résolution.

8. La délégation italienne est convaincue que la fusion des deux programmes en un seul améliorera l'exécution des divers projets et permettra surtout d'assurer une meilleure intégration des projets d'assistance technique et des projets de préinvestissement. Cependant, une fois écoulée la période d'adaptation indispensable, il ne faut pas que cette fusion se limite aux deux organes directeurs. On a trop sou-

ligné en effet que les caractéristiques et les opérations propres à chacun des deux programmes seront maintenues et l'on a réaffirmé avec beaucoup de vigueur que les principes, procédures et dispositions régissant le Programme élargi et le Fonds spécial et qui ne sont pas incompatibles avec leur fusion garderont leur valeur dans l'avenir. Or, il existe entre les deux programmes des différences fondamentales que le Conseil d'administration du nouveau Programme devra examiner à sa première session en vue de formuler des directives propres à assurer une fusion véritable.

9. M. Franzl appelle l'attention des membres de la Commission sur un point de caractère pratique qui concerne le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution à l'étude. Il y est dit aux cinquième et sixième lignes que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement aura notamment pour tâche d'"examiner et [d'] approuver les projets et les programmes et les allocations de fonds". Or, pour ce qui est de la procédure d'allocation des fonds, il existe actuellement une différence fondamentale entre les deux programmes. Pour le Programme élargi, les allocations de fonds sont autorisées par le Comité de l'assistance technique et approuvées par l'Assemblée générale, ce qui oblige le CAT à se réunir chaque année pendant la session de l'Assemblée générale. Par contre, le Conseil d'administration du Fonds spécial a pleine autorité pour décider des allocations de fonds sans avoir à en référer à l'Assemblée générale.

10. Lorsqu'il a recommandé la formule énoncée au paragraphe 3, le Conseil économique et social n'a pas, semble-t-il, jugé nécessaire de préciser que l'autorité dont sera investi le Conseil d'administration du nouveau Programme devra être la même pour le Fonds spécial et pour le Programme élargi. Pour éviter tout malentendu, on pourrait préciser l'interprétation donnée par le Conseil en faisant suivre les mots "allocations de fonds" par l'adjectif "définitives". Sinon, la Commission devra préciser dans son rapport à l'Assemblée que le Conseil d'administration aura pleine autorité pour les deux programmes. Cette dernière solution serait d'ailleurs plus simple.

11. M. Franzl signale également que, au paragraphe 6 du projet de résolution, le texte anglais parle d'"Administrator" alors que le texte français emploie le terme "Directeur". Quel que soit le terme employé — Administrateur, Directeur ou Directeur général — le rapport devra préciser clairement que le Directeur du Programme n'aura pas une autorité inférieure à celle des chefs des secrétariats des institutions spécialisées et qu'il sera plutôt considéré comme *primus inter pares*.

12. Enfin, il serait souhaitable de reporter au 31 décembre 1967 la date jusqu'à laquelle le Directeur et le Codirecteur du Programme des Nations Unies pour le développement resteront provisoirement en fonctions. Le Conseil économique et social l'avait en effet fixée au 31 décembre 1966 en pensant que la fusion pourrait être réalisée en 1964 à pareille époque. Une période de transition de deux ans paraît nécessaire.

13. Mlle WILLIAMS (Nigéria) associe sa délégation aux observations du représentant de la Jordanie, qui a présenté les amendements au nom des auteurs (A/C.2/L.795). La proposition tendant à fusionner le Programme élargi et le Fonds spécial résulte d'une étude approfondie effectuée par le Secrétaire général et a fait l'objet de débats ultérieurs au Comité spécial des Dix, au Comité de l'assistance technique, au Fonds spécial et au Conseil économique et social. Malheureusement, en raison des circonstances particulières qui ont marqué la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le projet de résolution dont le Conseil économique et social recommandait l'adoption n'a pu être examiné alors.

14. En s'associant aux autres auteurs des amendements à ce projet de résolution, la délégation de la Nigéria s'appuie sur les conclusions formulées par le Secrétaire général dans le rapport qui traite des problèmes soulevés par la fusion (E/3850). Le Secrétaire général se déclarait notamment convaincu que la fusion permettrait aux institutions des Nations Unies de s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités présentes et futures en ce qui concerne le progrès économique et social des pays en voie de développement. Il estimait que le programme envisagé pourrait être élargi ultérieurement de toute façon qui semblerait nécessaire, sans préjudice des attributions constitutionnelles des institutions existantes. En maintenant les meilleures pratiques du Programme élargi et du Fonds spécial, le nouveau Programme aiderait à répondre au souci fondamental de tous les intéressés, qui est de faire en sorte que l'assistance dispensée par l'intermédiaire des institutions des Nations Unies donne les résultats les plus positifs. Le Secrétaire général faisait encore observer que ce programme aiderait notablement à simplifier l'administration, à permettre aux pays en voie de développement de mieux déterminer leurs besoins prioritaires et à assurer que les ressources disponibles sont utilisées de la manière la plus féconde. Enfin, l'adoption d'un tel dispositif permettrait aux institutions des Nations Unies de disposer des ressources nécessaires pour assurer le succès de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

15. La délégation de la Nigéria espère que ces avantages manifestes de la fusion ressortiront davantage encore dans les rapports futurs concernant le nouveau Programme. Il serait bon que les rapports du Comité intergouvernemental dont la création est proposée comportent un tableau comparatif des dépenses d'administration des programmes actuels et de celles du nouveau Programme. On pourrait ainsi se rendre compte de façon plus concrète des économies réalisées.

16. En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, la délégation de la Nigéria estime que le chiffre de 36 membres qui a été proposé après de longues consultations est très réaliste. D'une part, il assure une bonne représentation des membres de l'Assemblée générale et, d'autre part, permettra au Conseil d'administration de s'acquitter de ses responsabilités sans aucun retard d'exécution. La délégation de la Nigéria souscrit à l'idée d'une représentation équilibrée exprimée au troisième amendement du document A/C.2/L.795; elle estime en

effet que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement doit assurer à la fois une représentation efficace des pays développés qui sont les principaux fournisseurs de fonds et une représentation raisonnable de tous les pays en voie de développement qui seront les principaux bénéficiaires de l'assistance fournie. Cette formule de compromis devrait permettre aux divers groupes régionaux représentés de parvenir à un accord.

17. Enfin, la délégation de la Nigéria tient à rendre hommage à ceux qui ont présidé aux destinées des deux programmes, à savoir: le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, qui, par leurs efforts, ont assuré le succès des deux programmes. Elle tient également à féliciter leurs collaborateurs et leur souhaite à tous de réussir dans cette nouvelle entreprise.

18. M. TARDOS (Hongrie) déclare que sa délégation est favorable à la fusion des différents programmes d'assistance technique et à l'adoption de toute mesure de nature à simplifier l'administration de ces programmes et, par conséquent, à permettre de réaliser sur les frais généraux des économies dont le montant viendrait s'ajouter aux fonds consacrés à l'assistance proprement dite. Cependant, toute modification permanente de la structure d'une organisation risque d'en affecter le fonctionnement et il serait donc plus profitable de procéder d'un seul coup à la fusion de toutes les activités qui ont le même objectif et plus ou moins le même caractère, c'est-à-dire du programme ordinaire d'assistance technique et du Programme élargi. La délégation hongroise est convaincue que le caractère obligatoire des contributions au programme ordinaire pourrait être éliminé sans diminuer le volume des ressources disponibles aux fins de l'assistance technique et il lui paraît inacceptable de ne pas étudier, à l'occasion du point de l'ordre du jour en discussion, l'avenir du programme ordinaire. La fusion du Fonds spécial et du Programme élargi offre l'occasion appropriée pour entreprendre la transformation progressive du Fonds spécial en fonds d'équipement des Nations Unies, en décidant que le nouveau Programme comportera des activités d'investissement proprement dit.

19. D'autre part, il est véritablement difficile d'approuver la fusion proposée dans le projet de résolution présenté par le Conseil économique et social puisque, d'après les dispositions des paragraphes 1 et 2 du dispositif, elle ne portera ni sur les opérations de ces deux programmes; ni sur leurs caractéristiques, ni sur leurs fonds, ni même sur les deux postes administratifs supérieurs. En outre, faute de préciser les principes, procédures et dispositions qui, n'étant pas incompatibles avec la fusion, continueront de s'appliquer, le paragraphe 2 ne peut manquer de donner lieu à des interprétations divergentes.

20. En conséquence, la délégation hongroise suggère à la Commission d'adopter un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale demanderait au Conseil économique et social d'étudier à fond tous les aspects de la fusion des programmes d'assistance et de lui soumettre une proposition sur la fusion des activités des Nations Unies qui sont actuellement régies par le Comité de l'assistance technique et par

le Conseil d'administration du Fonds spécial. Dans ces conditions, la délégation hongroise ne saurait approuver le projet de résolution dont la Commission est saisie.

21. Mlle MEAGHER (Canada), dont la délégation compte parmi les auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.793, tient à souligner que son gouvernement aurait préféré voir le Conseil d'administration du nouveau Programme limité à 30 membres, pour des raisons d'efficacité, mais qu'il s'est rallié aux vœux de la majorité pour tenir compte des exigences d'une représentation équitable des pays en voie de développement. En ce qui concerne la répartition des sièges, qui fait l'objet du troisième amendement, la délégation canadienne attache une extrême importance à la représentation égale des pays économiquement développés et des pays en voie de développement, car il lui semble essentiel, pour assurer au nouveau Programme des ressources substantielles, que soit reconnu le principe de la pleine coopération entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires. Le Canada s'intéresse très sincèrement au nouveau Programme et désire pouvoir lui apporter dans l'avenir un appui régulier, notamment sur le plan financier. C'est pourquoi Mlle Meagher espère que le principe de la représentation égale, qui assure aux pays donateurs une voix, sinon déterminante, du moins effective au sein du Conseil d'administration, sera approuvé par tous les membres de la Commission dans le même esprit que celui qui anime les auteurs de ces amendements.

22. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation de l'Union soviétique a distribué à titre officieux un projet de résolution concernant le point 51 et le point 39 (Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies) de l'ordre du jour. Ce texte est le suivant:

"L'Assemblée générale,

"Rappelant et approuvant les dispositions de la section III de sa résolution 1219 (XII) du 14 décembre 1957 et de la partie C de sa résolution 1240 (XIII) du 14 octobre 1958 concernant les décisions et les conditions sur la base desquelles l'Assemblée "examinera à nouveau la portée et les opérations futures du Fonds spécial et prendra les mesures qu'elle estimera utiles", ainsi que les dispositions de la résolution 1936 (XVIII) du 11 décembre 1963 de l'Assemblée générale touchant les "mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement, de façon qu'il exerce à la fois des activités de préinvestissement et d'investissement",

"Compte tenu des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

"Convaincue que les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ont pour objet de contribuer efficacement aux efforts entrepris par les pays en voie de développement pour résoudre les problèmes les plus importants que pose leur développement économique, surtout dans le domaine du progrès industriel et des questions sociales connexes,





naire de l'ONU. Ce désordre est dû avant tout au fait que les gouvernements des pays en voie de développement ne peuvent pas planifier, comme c'est le cas pour les fonds alloués au titre du Programme élargi, l'utilisation des sommes inscrites au budget ordinaire. Le maintien, parallèlement au Programme élargi, d'un programme ordinaire d'assistance technique conduit au gaspillage, à l'augmentation des dépenses d'administration et à la dispersion des fonds du Programme élargi.

28. Le Fonds spécial a été conçu à l'origine pour faire échec à la création d'un fonds d'équipement et pour placer l'assistance technique des Nations Unies sous le contrôle des Etats-Unis. En décidant de se consacrer pour l'essentiel aux activités de préinvestissement, il s'est transformé en une sorte de service économique auxiliaire des monopoles chargé d'aider les capitaux privés à pénétrer dans les pays en voie de développement. Les programmes nationaux de développement industriel de ces pays ont ainsi été relégués au second plan.

29. Cependant, les pays en voie de développement ont réussi, avec l'aide des pays socialistes, à retarder l'absorption de l'assistance technique par le Fonds spécial. On n'a pas non plus réussi à enterrer l'idée d'un fonds d'équipement des Nations Unies. Les créateurs du Fonds spécial n'ont pas pour autant renoncé à leur projet de fusion du Programme élargi et du Fonds spécial. Lors de l'examen de cette question, les partisans de la fusion ainsi que les représentants du Secrétariat ont déclaré qu'elle n'entraînerait aucune augmentation des dépenses d'administration liées à l'assistance technique. La délégation de l'Union soviétique estime pour sa part qu'il s'agit là d'un risque très réel. Certains représentants du Secrétariat ont en effet l'intention d'utiliser la fusion pour gonfler l'appareil administratif, créer des fonctions et des titres nouveaux, ce qui ne peut qu'augmenter le volume des dépenses improductives. De telles mesures fourniraient une preuve supplémentaire de l'inutilité de la fusion projetée.

30. Le récent transfert des secrétariats du Programme élargi et du Fonds spécial dans un immeuble dont la location coûte 350 000 dollars par an est un exemple du gaspillage des fonds destinés à l'assistance technique. Il y aurait lieu, à cet égard, d'examiner la question de l'opportunité du transfert de ces organismes à Genève. Tout indique qu'aucune mesure ne sera prise pour améliorer radicalement le fonctionnement des services d'assistance technique des institutions spécialisées. Le problème d'une coordination des activités d'assistance technique du Programme élargi, du Fonds spécial, des institutions spécialisées et des bureaux du Programme élargi et du Fonds spécial dans les pays en voie de développement est passé sous silence. La délégation de l'Union soviétique estime que le Secrétariat doit fournir des données sur les coûts des programmes d'assistance technique pour les pays en voie de développement et sur les frais d'entretien du personnel d'assistance technique qui réside dans ces pays.

31. Le projet de résolution présenté par le Conseil sur la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi est un modèle de confusion et d'imprécision.

Non seulement rien n'indique que le nouveau Programme réservera aux activités d'investissement la place qui leur revient mais il est clair que le Programme élargi actuel, dirigé par le Comité de l'assistance technique formé sur des bases démocratiques, tombera sous la coupe d'un conseil d'administration organisé selon les principes du conseil d'administration actuel du Fonds spécial, dominé par les grandes puissances occidentales. L'"efficacité" que l'on invoque à ce propos est une notion des plus ambiguës, car il y a lieu de déterminer si l'on adopte ainsi le point de vue des pays en voie de développement ou celui des pays développés. Le projet contient bon nombre d'autres affirmations gratuites. Ainsi, ses auteurs se déclarent convaincus que la fusion contribuerait beaucoup à rationaliser les activités dont le Programme élargi et le Fonds spécial s'acquittent séparément ou conjointement. Il est permis de se demander sur quoi repose cette conviction lorsqu'on constate que rien ne sera en fait changé aux programmes actuels et que l'on se débarrasse de la question fondamentale des activités d'investissement en déclarant que la fusion prévue "se ferait sans préjudice d'un examen de l'étude des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement". C'est là une équation à plusieurs inconnues et la solution claire du problème du fonds d'équipement, telle qu'elle ressort du projet de résolution de l'Union soviétique, se trouve de la sorte noyée dans une phraséologie abstraite.

32. Le projet de résolution recommande en outre de confier, à titre provisoire, les fonctions de Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement au Directeur général actuel du Fonds spécial. Le Directeur général du Fonds spécial ne représente pas les pays en voie de développement mais les milieux d'affaires des Etats-Unis. A l'heure actuelle, alors que l'ONU compte parmi ses Membres 79 pays en voie de développement, il est pour le moins étrange de vouloir confier la défense de leurs intérêts non à un représentant de ces pays, comme l'Union soviétique l'a proposé à la douzième session de l'Assemblée générale, mais à un représentant des capitalistes américains. Les pays en voie de développement ont soumis à une critique sérieuse l'activité du Fonds spécial et sa procédure fondamentalement antidémocratique. Un grand nombre d'entre eux redoutent à juste titre l'abandon de la procédure actuelle du Programme élargi et ne veulent pas dépendre du bon plaisir du Directeur général du Fonds spécial.

33. L'Union soviétique fait elle aussi partie du Fonds spécial. Or, les contributions versées par elle aux fins du développement industriel des pays en voie de développement demeurent pratiquement inutilisées. En particulier, l'actif du Fonds spécial dans les banques soviétiques s'élève à l'heure actuelle à environ 11 millions de roubles. Il en est ainsi parce que la direction du Fonds spécial refuse délibérément d'utiliser ces fonds. Il en serait autrement si un représentant d'un pays en voie de développement se trouvait à la tête de cette institution. La manière dont le Fonds spécial utilise ses fonds devrait d'ailleurs faire l'objet d'un examen plus attentif. Des fonds considérables du Fonds spécial sont en fait immobilisés ou employés pour financer des opérations militaires agressives, comme

au Congo, par exemple. Le montant des fonds inutilisés dépasse actuellement 200 millions de dollars. Mieux vaudrait employer ces sommes pour aider les pays en voie de développement à établir leur industrie. La situation serait différente si à la tête du Fonds spécial se trouvait un directoire où seraient représentés les pays en voie de développement et les pays socialistes.

34. La délégation de l'Union soviétique ne s'oppose pas à la réorganisation des organes et des programmes d'assistance technique des Nations Unies pour autant qu'elle tende effectivement à en augmenter l'efficacité et à faciliter l'accession des pays en voie de développement à l'indépendance économique. Les moyens matériels nécessaires à cet effet existent et ont été analysés dans la déclaration générale de la délégation soviétique (960ème séance).

35. Dès lors, il est permis de se demander pourquoi les représentants d'un certain nombre de pays en voie de développement acceptent des décisions à ce point hâtives et irréfléchies. Si l'on n'a pas eu le temps d'étudier comme il convient le problème de la fusion, il faut en ajourner l'examen et créer un comité qui serait chargé d'une étude approfondie de cette question et qui présenterait ses conclusions à l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième ou de sa vingt-deuxième session. En effet, les amendements proposés par un groupe de pays en voie de développement au projet de résolution du Conseil économique et social témoignent d'un abandon de la quasi-totalité des positions qu'ils avaient précédemment défendues.

36. La délégation de l'Union soviétique est convaincue que l'adoption de la résolution superficielle présentée par le Conseil économique et social ne peut que porter préjudice aux pays en voie de développement.

37. M. BRADLEY (Argentine) dit que, au moment où la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial va contribuer à améliorer encore l'efficacité de ces deux programmes, il tient à exprimer la gratitude de sa délégation au Directeur général du Fonds spécial et au Président-Directeur du Programme élargi, ainsi qu'à leurs collaborateurs, pour la tâche constructive qu'ils ont accomplie jusqu'ici, et à leur présenter ses vœux de succès pour le nouveau Programme.

38. La délégation argentine, qui figure parmi les auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.795, estime, comme l'a indiqué le représentant de la Jordanie, que la répartition par région des sièges attribués aux pays en voie de développement au Conseil d'administration du nouveau Programme pourra être précisée lorsqu'un accord sera intervenu à cet égard entre les représentants de ces divers pays. Par ailleurs, M. Bradley indique que les délégations de la Colombie, de la Jamaïque, du Pérou et de l'Uruguay désirent figurer parmi les auteurs des amendements en question.

39. En ce qui concerne la question de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, la délégation argentine croit préférable de ne l'étudier que lorsque aura été réalisée la fusion entre les deux programmes existants.

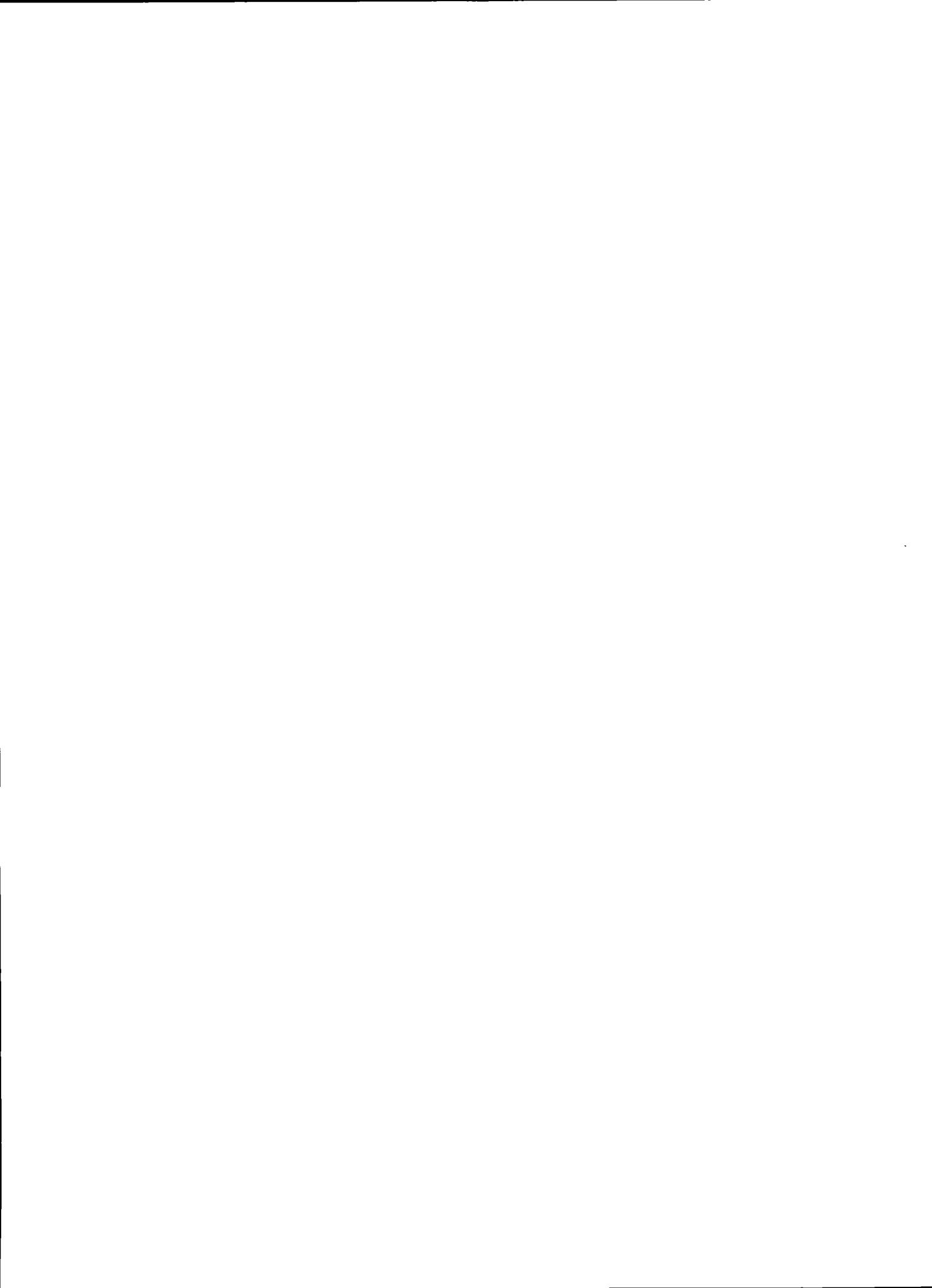
40. Mme LINDSTROM (Suède) déclare que sa délégation a souvent eu l'occasion d'observer, en participant aux travaux des organes directeurs des deux programmes, à quel point la frontière entre leurs activités était parfois mal délimitée et estime par conséquent que la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial ne pourra que bénéficier aux pays en voie de développement.

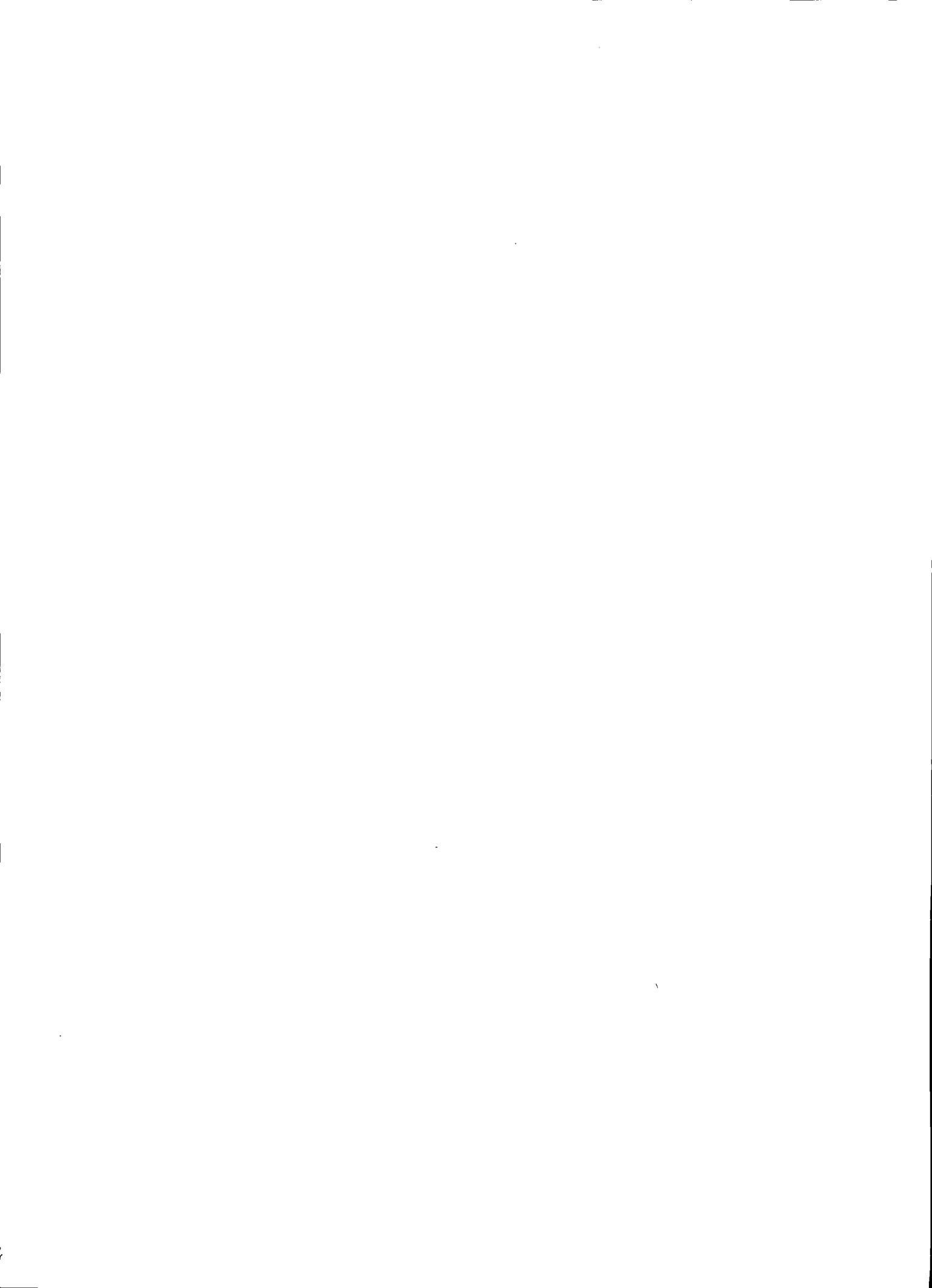
41. La délégation suédoise appuie la fusion, qui, à son avis, ne préjuge pas la question de la création d'un fonds d'équipement, mais elle ne pense pas que celle-ci doive être examinée au stade actuel. La fourniture d'une assistance sous forme de fonds d'investissement doit, à son avis, être étudiée à la lumière de la coordination des activités du Fonds spécial et du Programme élargi. A ce propos, Mme Lindström tient à relever les critiques qui viennent d'être formulées à propos du Directeur général du Fonds spécial, qui a autrefois administré le plan Marshall et qui est certainement l'homme d'affaires le plus désintéressé du monde.

42. En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration du nouveau Programme, la délégation suédoise estime qu'il faudrait préserver le principe d'égalité qui règne actuellement au Conseil d'administration du Fonds spécial. Toutefois, elle ne pense pas qu'il doive s'agir d'une répartition rigide et elle peut sans difficulté se rallier à la formule de représentation équilibrée proposée par les auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.795, à condition qu'une telle répartition ne doive pas amener le groupe majoritaire à imposer ses conditions au groupe minoritaire; dans chaque cas la décision devrait être prise compte tenu des mérites du projet considéré et on peut à cet égard faire confiance aux membres du Conseil d'administration qui sera constitué.

43. M. REED (Norvège), dont la délégation compte parmi les auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.793, estime, après l'exposé du représentant de la Jordanie, que la position respective des deux principaux groupes de pays permet maintenant d'aboutir, dans un esprit de coopération, à une décision définitive sur la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi. Il exprime l'espoir que le représentant de l'Union soviétique ne retardera pas cette décision en insistant pour que soit discuté le projet dont il vient de donner lecture.

44. M. CHAMMAS (Liban) n'est pas en mesure d'approuver les amendements contenus dans le document A/C.2/L.793, mais il appuie en revanche ceux qui figurent dans le document A/C.2/L.795, sous réserve d'une observation ayant trait à la procédure: le projet de résolution, une fois adopté par la Deuxième Commission, n'entrera en effet en vigueur qu'à la date de son adoption par l'Assemblée générale. Il faudrait donc, dans le nouveau paragraphe 7 proposé dans le document A/C.2/L.795, soit préciser les dispositions de la résolution qui doivent entrer immédiatement en vigueur, soit indiquer que les paragraphes 1, 2, 5 et 6 du dispositif entreront en vigueur le 1er janvier 1966.





contributeurs et les bénéficiaires ainsi qu'une répartition géographique équitable mais, compte tenu de ces limites, il doit être possible de choisir 50 p. 100 des membres du nouvel organe parmi les pays qui ne font pas partie du Conseil économique et social et les autres 50 p. 100 parmi ceux qui en sont membres. En même temps, le droit de réélection au nouveau Conseil d'administration pourrait ne pas être protégé aussi jalousement. Ainsi, au cours des quatre dernières années, 72 pays auraient pu théoriquement entrer au CAT alors qu'en fait quelque 45 pays seulement y ont été représentés. Avec une rotation plus rapide, le nouveau Conseil d'administration bénéficierait d'un plus grand apport d'idées.

5. M. TCHEN (Chine) est en faveur de la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi et estime qu'elle permettrait d'assurer une administration plus efficace. L'adoption du projet de résolution du Conseil n'aurait pas d'incidence sur la transformation prévue du Fonds spécial en un fonds d'équipement. Cette question pourrait être soulevée ultérieurement. Il est encourageant de constater qu'un compromis a pu être réalisé en ce qui concerne le nombre de membres du nouveau Conseil d'administration. M. Tchen espère que la composition du Conseil tiendra compte de la nécessité d'une coopération entre les contributeurs et les bénéficiaires. Il préfère à cet égard la formule plus souple d'une "représentation équilibrée", proposée par les pays en voie de développement. La recherche d'une égalité absolue entre les contributeurs et les bénéficiaires est une méthode trop rigide. Les principes énoncés dans la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social qui a jeté les bases des programmes d'assistance technique conservent toute leur valeur. Cette résolution a souligné la nécessité pour les nations de structure sociale et de traditions culturelles différentes et ayant atteint différents degrés de développement de coopérer entre elles. Il est donc important que les pays membres du nouveau Conseil d'administration représentent l'éventail complet des degrés de développement.

6. M. WOULBROUN (Belgique) dit que la représentation égale des contributeurs et des bénéficiaires au Conseil d'administration du Fonds spécial n'a entravé ni la bonne administration ni la croissance continue des programmes de coopération technique des Nations Unies. Les principaux pays contributeurs tiennent à conserver ce principe. La formule "dix-neuf/dix-sept" qui a été proposée à la séance précédente par les pays en voie de développement peut peut-être satisfaire leur amour-propre, mais il est douteux qu'ils en tirent un grand profit si le taux d'augmentation des fonds mis à la disposition du nouveau Programme devait diminuer. La formule proposée dans le document A/C.2/L.793 est raisonnable et a subi avec succès l'épreuve de l'expérience. En revanche, dans sa forme actuelle, l'expression "représentation équilibrée" est entachée d'ambiguïté et reviendrait pour les pays développés à donner un chèque en blanc aux pays en voie de développement.

7. La plupart des délégations estiment que la question de la transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement ne doit pas être examinée au stade actuel des travaux. Le principe de la fusion a déjà été accepté par une majorité de délégations.

Il ne s'appliquera essentiellement, en fait, en ce moment, qu'aux organes directeurs. Il est inutile de revenir sur cette question.

8. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il y a un accord général tant en ce qui concerne la nécessité d'une fusion que le nombre de membres (36) du nouveau Conseil d'administration. La délégation des Etats-Unis regrette qu'il se soit révélé impossible de réduire encore ce chiffre. L'expérience a montré que le nombre actuel des membres du CAT (30) constitue un maximum du point de vue de l'efficacité. Toutefois, dans l'intérêt de l'unanimité, sa délégation acceptera le chiffre de 36.

9. La délégation des Etats-Unis estime de son devoir d'appuyer la rédaction du paragraphe 4 du dispositif proposée dans le document A/C.2/L.793 parce que la représentation égale des contributeurs et des bénéficiaires traduit mieux l'esprit des programmes d'assistance technique. De l'avis de sa délégation, l'égalité constitue la meilleure forme d'équilibre puisqu'elle est le symbole de l'association entre les contributeurs qui veulent que l'on tire le meilleur parti possible de leurs contributions et les bénéficiaires qui veulent que celles-ci servent à satisfaire leurs besoins fondamentaux.

10. M. ENDESHAW (Ethiopie) appuie le projet de résolution présenté par le Conseil économique et social avec les amendements des pays en voie de développement. M. Endeshaw aimerait que la question de la création d'un fonds d'équipement soit résolue dans le plus bref délai; cependant, on s'accorde, semble-t-il, à reconnaître qu'il faudrait surseoir à son examen. Il appuie la fusion proposée parce qu'elle permettrait d'augmenter le volume des contributions et de les utiliser d'une manière plus efficace.

11. M. ALLANA (Pakistan) admet que le nouveau Conseil d'administration doit compter 36 membres mais estime que l'adjectif "équitable" utilisé dans le projet de résolution du Conseil pour décrire la composition de cet organisme doit être conservé. M. Allana propose de modifier comme suit l'amendement au paragraphe 4 du dispositif contenu dans le document A/C.2/L.795 et Corr.1 et 2:

"Il devrait y avoir une représentation équitable des pays économiquement plus développés, d'une part, compte dûment tenu de leur contribution au Programme des Nations Unies pour le développement, et des pays en voie de développement, d'autre part, compte tenu de la nécessité d'une représentation régionale convenable parmi ces derniers."

Il propose que le dernier amendement contenu dans ce document soit ainsi conçu:

"Décide que la présente résolution entrera en vigueur le 1er janvier 1966 et que toutes les mesures préalables, y compris l'élection des membres du Conseil d'administration, auront été prises avant cette date".

12. M. BOIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation ne peut pas appuyer le projet de résolution dans sa forme actuelle. Les pays en voie de développement s'efforcent depuis de nombreuses années, avec le soutien des pays

socialistes, d'obtenir la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies et les comptes rendus des discussions qui ont eu lieu au cours de la douzième session de l'Assemblée générale lors de l'adoption de la résolution 1219 (XII) montrent qu'ils considèrent le Fonds spécial comme le précurseur d'un tel fonds d'équipement. Le défaut de la proposition tendant à fusionner le Fonds spécial et le Programme élargi est qu'elle maintient les principes, procédures et dispositions des deux programmes, empêchant ainsi le Fonds spécial d'étendre ses activités aux investissements directs dans l'exécution des programmes et diminuant les chances de le voir se transformer en un fonds d'équipement tel que l'a envisagé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement^{1/}. En outre, la composition projetée du Conseil d'administration du nouveau programme est loin d'être idéale. Si l'on accorde l'égalité de représentation aux pays développés en se fondant sur l'importance de leur contribution au Programme des Nations Unies pour le développement, on créera un précédent fâcheux qui risquerait de nuire aux pays en voie de développement lorsque d'autres organes des Nations Unies seront constitués. Un autre défaut du projet de résolution est qu'il ne fait aucunement mention de la nécessité d'élargir les activités dans le domaine du développement industriel.

13. Les amendements proposés (A/C.2/L.793; A/C.2/L.795 et Corr.1 et 2) ne suggèrent aucune modification de structure. La délégation ukrainienne ne voit aucun avantage dans la réorganisation telle qu'elle est envisagée dans le projet de résolution et dans les amendements et propose donc que l'on attende, pour décider de la fusion des deux programmes, qu'une réponse satisfaisante ait été donnée à toutes les questions et aux doutes qui ont été exprimés.

14. M. RAMACHANDRAN (Inde) dit que sa délégation appuie le projet de fusion des deux programmes, étant entendu que les fonds alloués à chacun d'eux ne seront pas réduits et que les programmes seront exécutés plus rapidement et plus efficacement.

15. La délégation indienne, qui est l'un des auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.795 et Corr.1 et 2, estime que celui qui concerne la composition du Conseil d'administration du nouveau Programme procède d'une conception réaliste du problème. M. Ramachandran est persuadé que les pays économiquement développés comprendront les raisons qui la motivent.

16. M. EL-SHEIBANI (Libye) dit que sa délégation désire se joindre aux auteurs des amendements proposés dans le document A/C.2/L.795 et Corr.1 et 2.

17. M. REDA (République arabe unie) fait observer que sa délégation s'était d'abord opposée à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi car elle estimait que la création d'un fonds d'équipement devait avoir priorité sur toute proposition de réorganisation et de coordination. La délégation de la République arabe unie a toutefois été impressionnée par l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la création du nouveau Programme envisagé servira

à la fois les intérêts des pays donateurs et ceux des pays bénéficiaires et par le fait que certains pays développés ont indiqué que la fusion les incitera à augmenter leur contribution. La délégation de la République arabe unie appuiera donc le projet de résolution avec les amendements contenus dans le document A/C.2/L.795 et Corr.1 et 2.

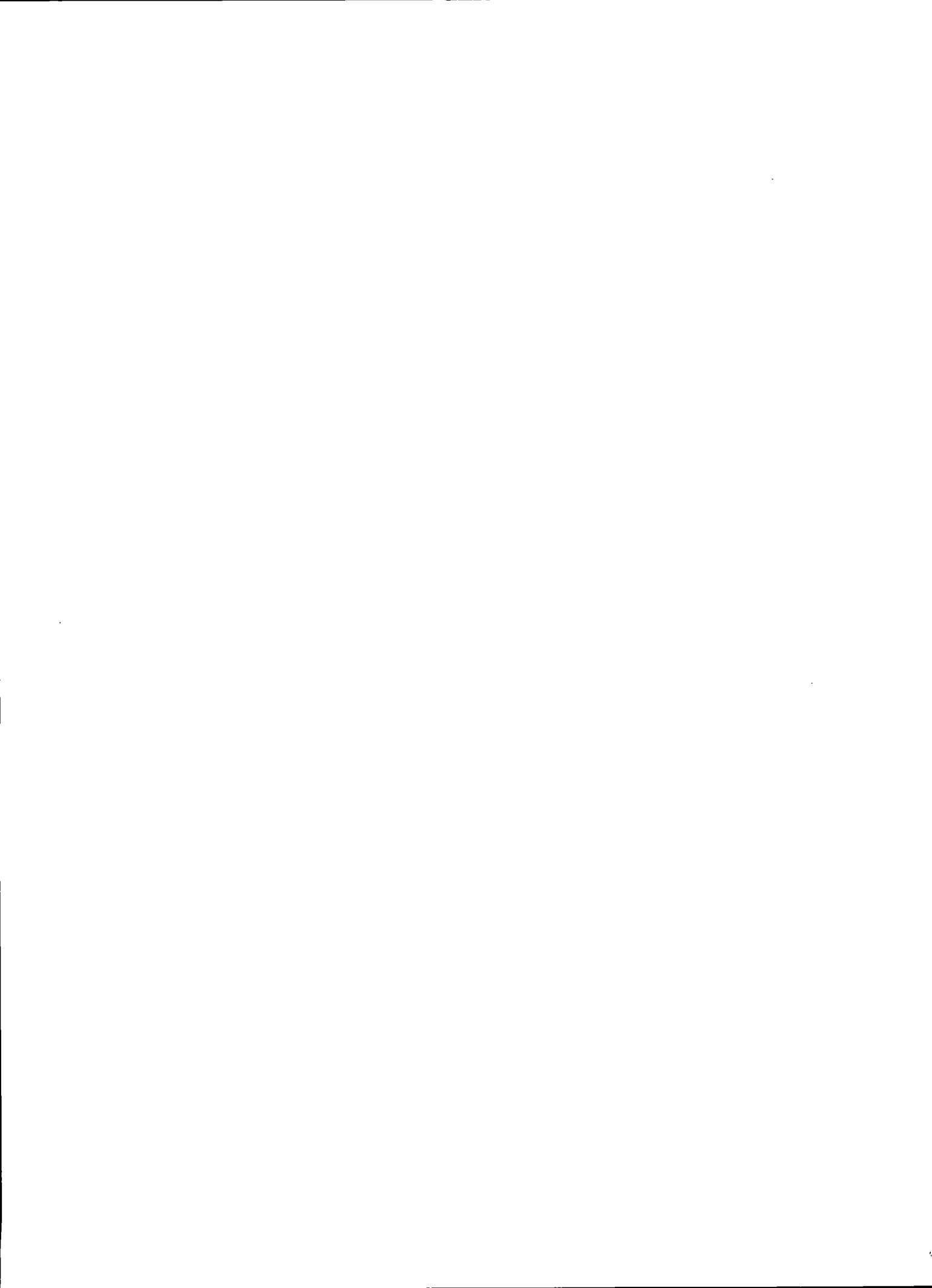
18. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) dit que sa délégation est favorable à la fusion du Programme élargi et du Fonds spécial sur la base du projet de résolution examiné. Elle aurait préféré que le Conseil d'administration ait une composition plus restreinte mais elle est disposée à accepter le chiffre proposé de 36 membres car il semble donner satisfaction à la plupart des membres de la Commission. Etant donné que la composition du Conseil d'administration devrait refléter l'association entre les pays en voie de développement et les pays avancés, la délégation britannique appuie les amendements proposés dans le document A/C.2/L.793 qui, contrairement à ce qu'ont laissé entendre certains orateurs, n'auront pas pour effet de placer le Conseil sous la domination d'un groupe de pays. A une exception près, les propositions contenues dans les documents A/C.2/L.793 et A/C.2/L.795 et Corr.1 et 2 sont identiques; il ne devrait donc pas être difficile d'éliminer les divergences.

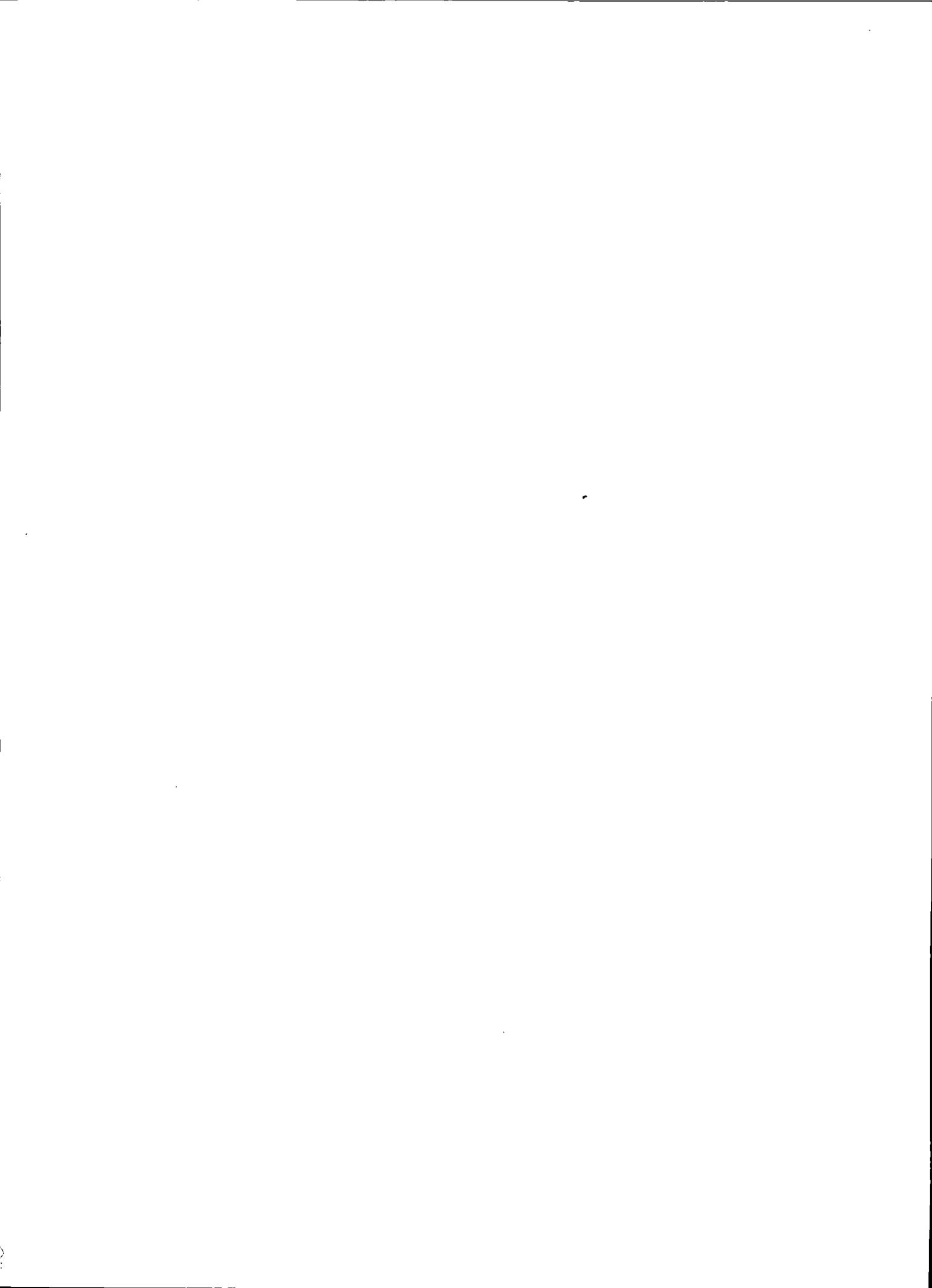
19. Sir Keith Unwin estime lui aussi que le nouveau Conseil d'administration doit disposer de l'autorité voulue pour approuver les dépenses de fonctionnement des deux programmes dont il sera chargé. On pourrait lui conférer une telle autorité en incorporant, dans le rapport de la Commission, un passage qui préciserait l'interprétation donnée par la Commission du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution. La délégation britannique espère qu'il en sera fait ainsi, lorsque le Conseiller juridique aura été consulté.

20. M. SIRIWARDENE (Ceylan) fait observer que l'on ne s'est guère préoccupé, dans le débat relatif à la composition du Conseil d'administration, du cas d'un certain nombre de pays qui ne sont membres ni du Conseil économique et social ni du Comité de l'assistance technique ni du Conseil d'administration du Fonds spécial. Il propose que la Commission envisage d'insérer dans le projet de résolution une disposition précisant que les pays qui n'ont pas l'avantage d'être membres des organes mentionnés devraient recevoir une attention particulière lors des élections au nouveau Conseil d'administration.

21. M. CARANICAS (Grèce) dit que sa délégation, bien que n'étant pas entièrement satisfaite des propositions contenues dans le projet de résolution, les appuiera comme le seul compromis possible. Toutefois, il reste à expliquer comment on pourra obtenir la simplification et la coordination dont il est fait mention au deuxième alinéa du préambule si l'on maintient les caractéristiques et les opérations propres à chacun des deux programmes ainsi que deux fonds distincts. La répartition des sièges au Conseil d'administration n'a pas été examinée par la Commission elle-même et, jusqu'ici, on n'a pas tenu compte des droits à la représentation des "pays périphériques" comme l'Espagne, la Turquie et la Grèce.

^{1/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 53 et 54.





entre les objectifs de la fusion, énoncés dans le préambule, et les moyens proposés pour atteindre ces objectifs; cependant, elle ne proposera pas d'amendement au stade où la discussion est arrivée. Les deux amendements proposés au sujet de la composition du Conseil d'administration fondent la répartition des sièges sur une distinction entre pays en voie de développement et pays développés; il pourrait être préférable d'établir une distinction entre les principaux pays donateurs et les autres pays, tous les pays développés n'entrant pas dans la première de ces catégories. Divers orateurs ont soumis des propositions qui méritent d'être soigneusement examinées et la délégation maltaise appuie la suggestion du représentant du Mali selon laquelle il conviendrait d'interrompre l'étude de la question pendant quelques jours pour donner aux délégations le temps de se consulter sur toutes ces propositions.

40. M. CHAMMAS (Liban) souligne qu'il n'est pas essentiel de prendre une décision sur le projet de résolution et les amendements dès la séance en cours. Cependant, la plupart des délégations viennent de préciser leur position et une suspension d'une demi-heure pourrait faciliter le règlement des points qui demeurent litigieux. Si ces consultations n'aboutissaient pas à un accord, la Commission pourrait alors adopter la suggestion du représentant du Mali de remettre la discussion à la fin de la semaine. Il faut cependant espérer que l'examen de la proposition de fusion pourra se poursuivre sans trop de délai.

41. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la tentative du représentant du Liban pour obliger la Commission à se décider en une demi-heure constitue un ultimatum que sa délégation ne saurait accepter. L'examen de la question par l'Assemblée générale n'a duré qu'une journée et il serait tout à fait impossible de négocier un accord en une demi-heure. Il appuie donc la proposition du représentant du Mali.

42. M. CHAMMAS (Liban) souligne qu'il n'est pas question d'ultimatum. Il n'évalue évidemment pas la

situation de la même manière que le représentant de l'Union soviétique, mais il n'a pas rejeté la proposition malienne puisqu'il a suggéré qu'elle soit examinée si les consultations n'avaient pas de résultat.

43. M. CARANICAS (Grèce) estime peu réaliste de croire qu'un accord puisse se faire en une demi-heure. Il pense que, si la remise d'une décision à une date postérieure à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi et au Fonds spécial suscitait des doutes chez l'un des 14 principaux pays donateurs, le Comité devrait poursuivre l'examen de la question; si tel n'est pas le cas, il appuiera la suggestion du représentant du Mali.

44. M. BRADLEY (Argentine) est également favorable à un ajournement qui permette de nouvelles consultations. Si la question n'est pas résolue d'ici à la fin de la semaine, il se pourrait que le nombre des membres du Conseil d'administration, sur lequel tous les membres de la Commission semblent actuellement s'accorder, doit être augmenté.

45. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) souligne que c'est le représentant opposé à la fusion qui appuie le plus énergiquement l'ajournement du débat, peut-être dans l'espoir de voir la question mise de côté. La décision ne devrait pas être retardée jusqu'à la fin de la semaine et l'examen de la question devrait être repris le mercredi 3 novembre.

46. Le PRESIDENT suggère une brève suspension de séance.

La séance est suspendue à 18 h 35; elle est reprise à 18 h 45.

47. M. DIAKITE (Mali) propose de reporter le débat à la séance de l'après-midi du mercredi 3 novembre, afin de permettre des consultations.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 50.